AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20230417-DEC\_230406\_233-CC en date du 17/04/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC 230406 233



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

### Décision du 6 avril 2023

DEC 230406 233

#### **FINANCES**

OBJET: Résidence Autonomie les Ursules - diagnostic technique sanitaire

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains, Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic du réseau sanitaire de la structure,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

#### **DECIDONS**

<u>Article 1</u>: la réalisation du diagnostic technique sanitaire par la société MELIOTHERM pour un montant de 2397.92 € H.T. suivant le devis n°23.03 M660.DVS01.VTN.0870 du 22 mars 2023.

#### Article 2:

Madame la Directrice du C.C.A.S.,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. Président du CCAS de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (<u>www.telerecours.fr</u>) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié le 17/04/2023